



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir



Agrément officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Besoin d'aide
pour rénover
votre logement ?



Propriétaires
Bailleurs



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir



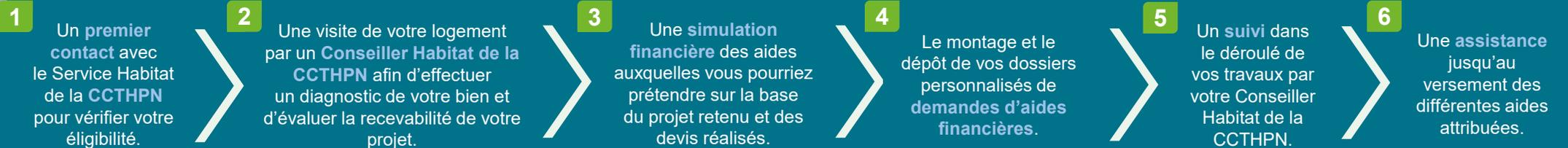
Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN De quoi s'agit-il ?

Il permet aux propriétaires de bénéficier, d'un **suivi technique et administratif** neutre et personnalisé, dans l'objectif de faire réaliser des travaux dans leur logement de plus de 15 ans, loué à titre de résidence principale.

- Travaux de rénovation énergétique,
- Travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap pour le maintien à domicile du locataire,
- Réhabilitation lourde, travaux de mise aux normes, etc.

Dans certains cas, les bailleurs pourront financer, en partie, leurs travaux grâce à des aides allouées par la **Communauté de Communes**, en complément de celles proposées par l'Agence nationale de l'habitat.

+ Simple + Proche + Efficace
Grâce au Guichet Unique de l'Habitat, la Com' Com' avec vous de A jusqu'à Z



Quelles aides ?

Le montant des aides est variable suivant les profils et les types de projets. Ces aides peuvent aller de 30 % à 80 % du montant des travaux éligibles Hors Taxes (sous conditions). Elles peuvent être majorées par des **subventions et des primes** de la **Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**, dont les montants dépendent de la localisation du logement.

- Subvention forfaitaire pour des travaux « Energétique »,
- Subvention forfaitaire pour des travaux « Habitat dégradé »,
- Subvention plafonnée de 15 à 25 % du montant des travaux éligibles HT pour des travaux « adaptation »,
- Primes pour la sortie de vacance, pour favoriser l'accèsion à la propriété ou pour conforter la transition énergétique.



Des **primes supplémentaires** sont prévues par les communes de Hautefort, Le Lardon-Saint-Lazare, Terrasson-Lavilledieu, Thenon (ravalement de façades / de devantures commerciales ou pour favoriser la création d'accès séparé dans les immeubles).



Les + : Dispositifs fiscaux

Dans les secteurs spécifiques, des réductions fiscales sont possibles par les dispositifs de défiscalisation - Denormandie et Malraux

Exemple 1 :

Un locataire retraité de 79 ans, aux revenus modestes (RFR = 18 000 € / an), souhaite réaliser des travaux d'adaptation du logement, avec l'accord de son propriétaire, pour le maintien à son domicile. Suite à la visite d'un **conseiller habitat de la CCTHPN**, le locataire décide de faire installer un monte escalier et réaménager toute sa salle de bains.

Travaux HT 21 000 €
Travaux TTC 23 100 €

Aides mobilisables estimées = 12 250 € (hors caisse de retraite), dont 1 750 € de la CCTHPN

Soit un taux de financement de 53 %

Reste à charge de 10 850 € (en partie finançable par un prêt de PROCIVIS).

Exemple 2 :

Les propriétaires d'un immeuble avec 2 appartements « passoires thermiques » (50 m² et 45 m²), aux revenus modestes (RFR = 31 000 € / an), souhaitent le rénover et mettre en location les appartements. Les logements sont vacants depuis des années et nécessitent des travaux importants. Suite à la visite d'un **conseiller habitat de la CCTHPN**, les propriétaires décident d'engager la réalisation de travaux de rénovation globale. Le gain énergétique après travaux serait de 60 % pour un saut de 4 classes. De plus, ils signent un mandat avec l'Anah pour la location et vont bénéficier d'une réduction d'impôt durant au minimum 6 ans.

Travaux HT Appartement 50 m² = 50 000 € / Appartement 45 m² = 35 000 €
Travaux TTC Appartement 50 m² = 55 000 € / Appartement 45 m² = 38 500 €

Total aides mobilisables estimées = 70 500 €, dont 8 000 € de la CCTHPN

Soit un taux de financement de 75 %

Reste à charge de 23 000 € (en partie finançable par un prêt éco-PTZ).



Quels engagements pour le propriétaire ?

- Mise en location du logement pendant 6 ans après travaux,
- Ne pas débiter les travaux avant l'accord des financeurs,
- Réalisation des travaux énergétiques par des professionnels RGE.

Pour toutes demandes d'informations relatives à l'amélioration de l'habitat sur le territoire de la CCTHPN, l'équipe du Service Habitat se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

05 53 50 96 13

habitat@ccthpn.fr